

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES

FAMILLES RURALES FONTAINE-LA-GUYON

PREAMBULE

Tout membre de l'association, qu'il soit adhérent, membre du Conseil d'Administration, professeur, bénévole, parent ou représentant légal pour les mineurs, s'engage à prendre connaissance du présent règlement intérieur, à le lire et à le respecter. Lors de l'inscription en ligne, une case à cocher permet à l'adhérent (ou à son représentant légal) de confirmer qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il s'engage à le respecter.

ARTICLE 1 – Inscriptions

FAMILLES RURALES FONTAINE-LA-GUYON propose l'inscription et l'adhésion en ligne via son site internet.

Un accompagnement peut être proposé, sur demande, aux personnes rencontrant des difficultés avec l'outil informatique.

Les inscriptions sont possibles toute l'année, sous réserve de places disponibles dans l'activité souhaitée et de validation de la part du professeur pour les inscriptions en cours d'année. Le montant de l'inscription pourra être proratisé selon le trimestre restant.

L'adhésion et l'inscription ne seront validées qu'après règlement de l'activité.

Les adhérents souhaitant une facture peuvent la télécharger directement depuis leur espace personnel sur le site internet. Cette facture est accessible :

- Immédiatement pour les paiements par carte bancaire ;
- Dès réception du ou des chèques par l'association pour les paiements par chèque, y compris en plusieurs fois.

Toute inscription validée et réglée vaut engagement pour la saison en cours. Le téléchargement de la facture confirme cette validation définitive.

Pour que votre place soit définitivement réservée, le paiement par carte bancaire est le seul moyen garantissant une inscription immédiate et validée en temps réel.

En cas de paiement par chèque, la place ne pourra être considérée comme réservée qu'après :

- Réception du chèque ;
- Traitement administratif par l'équipe bénévole (délai de plusieurs jours);

- Validation de l'inscription sur le site internet.

Si le paiement par chèque n'est pas validé par l'association, le futur pratiquant ne peut participer à l'activité. Toutes les informations utiles concernant les activités (horaires, lieux, tarifs, niveaux, matériel nécessaire...) sont disponibles sur le site internet de l'association.

ARTICLE 2 – Adhésion

Toute personne ou famille souhaitant participer à une ou plusieurs activités doit s'acquitter d'une cotisation annuelle à l'Association FAMILLES RURALES. Le montant de la cotisation est voté chaque année par l'AG.

Cette adhésion est valable une seule fois par an et pour toute la famille, quel que soit le nombre d'activités suivies au sein de notre association ou dans toute autre association locale Familles Rurales en France.

L'adhésion à notre association est familiale. Nous entendons par famille la famille nucléaire, c'est-à-dire les parents et leurs enfants résidant sous le même toit.

Les cousins, cousines, amis ou toute autre personne ne faisant pas partie du foyer principal ne peuvent pas être inclus sur la même adhésion pour des raisons administratives et d'assurance.

Tout dossier d'adhésion présentant des adresses postales différentes ou des liens non familiaux pourra être refusé.

Ainsi, un adhérent déjà inscrit dans une autre association Familles Rurales n'aura pas à régler une nouvelle adhésion s'il souhaite participer à l'une de nos activités. Il devra simplement fournir un justificatif d'adhésion en cours de validité et choisir le paiement par chèque afin de déduire le montant de l'adhésion déjà réglée.

Cette cotisation contribue au fonctionnement de l'association (organisation, assurances, matériel, gestion administrative...) et participe au soutien du réseau Familles Rurales fondé sur les valeurs de solidarité, de proximité et d'engagement citoyen.

Chaque adhérent peut bénéficier d'un cours d'essai gratuit avant toute inscription définitive, sous réserve de places disponibles. Il suffit d'en faire la demande auprès de l'association ou du professeur concerné.

Sauf opposition écrite formulée lors de l'inscription, l'adhérent ou son représentant légal autorise l'association à utiliser des photographies ou vidéos prises dans le cadre des activités pour sa communication (site internet, réseaux sociaux, supports de communication), sans contrepartie financière.

ARTICLE 3 – Déroulement des activités

Tout adhérent participant à une activité organisée par l'Association FAMILLES RURALES FONTAINE-LA-GUYON s'engage à respecter le bon déroulement des séances ainsi que les horaires établis.

L'association se réserve le droit de modifier les horaires, lieux, intervenants ou modalités d'organisation des activités en cours d'année si les circonstances l'exigent. Ces modifications ne pourront donner lieu à remboursement.

L'association se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, un remboursement proratisé pourra être proposé.

Par courtoisie envers les professeurs et les autres participants, il est recommandé de prévenir le professeur ou le référent en cas d'absence.

L'adhérent devra porter une tenue adaptée à la pratique de l'activité, tant pour des raisons de confort que de sécurité.

Chaque participant est également tenu de :

- respecter les locaux mis à disposition ;
- ranger le matériel utilisé ;
- adopter un comportement respectueux ;
- veiller au bon usage du matériel ;
- ne pas manger ni fumer dans les salles ;
- limiter les boissons aux gourdes ou bouteilles fermées.

Les professeurs et référents d'activités sont chargés de vérifier la fermeture des salles après chaque séance, la propreté des sanitaires, le réglage du chauffage et l'extinction des lumières.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'effets personnels.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux jusqu'à leur prise en charge par le professeur en début de séance, puis dès la fin de l'activité.

Activités en extérieur

Lorsque les conditions météorologiques le permettent, certains professeurs pourront proposer ponctuellement des séances en extérieur, notamment dans le parc du château de Fontaine-la-Guyon.

Pour les activités concernant des mineurs, les représentants légaux seront informés en amont par le professeur ou l'association.

Dans ce cadre, les séances se dérouleront directement dans le parc afin d'éviter aux enfants d'avoir à traverser la route.

Les parents devront donc déposer et récupérer les enfants directement sur le lieu de l'activité.

Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité ainsi que les espaces publics mis à disposition lors de ces séances.

ARTICLE 4 – Comportement, respect et engagement associatif

L'association Familles Rurales Fontaine-la-Guyon repose sur le bénévolat, le respect mutuel et l'engagement collectif.

En adhérant à l'association, chaque participant (ou représentant légal pour un mineur) s'engage à adopter un comportement respectueux et bienveillant envers :

- les autres adhérents et leurs familles ;
- les professeurs et intervenants ;
- les membres du Conseil d'Administration ;
- les bénévoles participant au fonctionnement de l'association.

Le fair-play, la politesse dans les échanges écrits et oraux ainsi que la patience sont attendus de tous, notamment lors des périodes d'inscription.

Nous rappelons que l'association fonctionne grâce à l'investissement de bénévoles.

À ce titre, merci de limiter les relances inutiles par mail ; de ne pas vous présenter au domicile des bénévoles sans y avoir été invités et de rester courtois dans tous vos échanges. L'association reste ouverte au dialogue constructif.

Le professeur ou le référent d'activité peut être contacté en début ou fin de séance.

Les membres du Conseil d'Administration restent également disponibles pour écouter suggestions et remarques dans la mesure de leurs disponibilités.

En cas de non-respect du règlement intérieur, de comportement irrespectueux, de propos injurieux ou d'atteinte à l'image de l'association, y compris sur les réseaux sociaux, des mesures pourront être prises : avertissement ; exclusion temporaire ; exclusion définitive sans remboursement.

En adhérant à Familles Rurales Fontaine-la-Guyon, chaque participant rejoint une association locale portée par des bénévoles et fondée sur des valeurs de solidarité, de partage et de convivialité. Les adhérents sont invités, dans la mesure de leurs possibilités, à participer à la vie associative : événements, animations, assemblées générales ou actions bénévoles organisées par l'association.

ARTICLE 5 – Dispositions médicales

Conformément à la réglementation en vigueur, le certificat médical n'est plus obligatoire pour la pratique d'activités sportives ou physiques de loisir pour les majeurs comme pour les mineurs, sous réserve du questionnaire de santé réglementaire.

Lors de l'inscription à une activité sportive, physique ou de bien-être proposée par l'association, l'adhérent ou le représentant légal devra attester avoir répondu négativement à l'ensemble des questions du questionnaire de santé officiel ; fournir un certificat médical en cas de réponse positive à une ou plusieurs questions.

Le certificat médical devra être daté de moins d'un an et transmis via l'espace personnel de l'adhérent.

L'association se réserve le droit de refuser une inscription si ces conditions ne sont pas respectées.

En cas d'accident ou de situation d'urgence lors d'une activité, l'adhérent ou son représentant légal autorise expressément l'association et/ou l'intervenant à prendre toutes les dispositions nécessaires, y compris l'appel aux services de secours.

ARTICLE 6 – Absences

En cas d'absence exceptionnelle du professeur pour une cause indépendante de sa volonté (maladie, intempéries, événement familial ou autre), le cours ne pourra pas être remboursé.

Un cours de remplacement pourra toutefois être envisagé selon les possibilités du professeur, des salles et des adhérents.

En cas d'absence d'un participant, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 7 – Remboursement

Dans le cas où un participant serait dans l'incapacité physique de pratiquer son activité pour une raison indépendante de sa volonté, les cours non suivis pourront être remboursés sur demande et sur présentation d'un justificatif médical.

Toute demande devra être adressée à l'association dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 – Risque sanitaire et situations exceptionnelles

En cas de pandémie, crise sanitaire ou situation exceptionnelle imposant des mesures particulières, chaque adhérent s'engage à respecter les protocoles mis en place par l'association et les autorités compétentes.

En cas de force majeure ou d'événement indépendant de la volonté de l'association empêchant temporairement l'organisation des activités, aucun remboursement ne pourra être exigé.

L'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout participant ne respectant pas ces mesures, sans remboursement possible.

Fait à Fontaine-la-Guyon,

La Présidente, Charlotte ODDO